



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/490  
29 avril 1999

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 28 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DE L'ALLEMAGNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention les conclusions du Conseil  
affaires générales de l'Union européenne sur la crise au Kosovo et la  
déclaration du Conseil affaires générales de l'Union européenne sur la Roumanie  
et la Bulgarie, publiées le 26 avril 1999 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Représentant permanent adjoint de l'Allemagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Gerhard Walter HENZE

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la crise du Kosovo

Le Conseil, se référant à ses conclusions du 8 avril, a rappelé qu'il demeure résolument favorable à ce que la communauté internationale exerce le maximum de pressions sur le Président Milosevic et son régime, pour qu'ils mettent fin à l'effroyable campagne de déportations, de tortures et de meurtres qu'ils mènent au Kosovo et qu'ils acceptent les cinq exigences formulées par la communauté internationale. Il a aussi réaffirmé la volonté de l'Union européenne de tout faire pour soulager les souffrances que subissent des centaines de milliers de personnes réfugiées ou déplacées à l'intérieur du Kosovo, du fait de la politique suivie par le Président Milosevic. Le Conseil a aussi examiné les conséquences de la crise au niveau régional. En particulier, le Conseil :

- A loué les efforts des organisations humanitaires internationales, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, que l'Union européenne et ses États membres soutiennent par tous les moyens dont ils disposent;
- S'est félicité de l'engagement pris par la Commission d'assurer la mise en oeuvre rapide de la décision que le Conseil a adoptée le 8 avril, et qui vise à ordonner le paiement de 150 millions d'euros d'aide communautaire aux réfugiés ainsi que le paiement à certains pays de la région de 100 millions d'euros d'aide budgétaire pour des dépenses liées à la présence des réfugiés;
- À la suite de l'adoption d'une position commune imposant à la République fédérale de Yougoslavie un embargo sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers, est parvenu ce jour à un accord politique visant à ce que cet embargo entre formellement en vigueur le vendredi 30 avril 1999 au plus tard. À cet égard, le Conseil s'est félicité de l'intention qu'ont les pays associés de se joindre à l'embargo pétrolier décidé par l'Union européenne et a invité les pays tiers à faire de même;
- Est convenu d'étendre le régime existant de sanctions imposées par l'Union européenne et s'est félicité de l'intention qu'a la Commission de présenter des propositions sur la base, le cas échéant, de positions communes existantes. Les mesures à adopter d'urgence consisteront entre autres à :
  - Interdire au Président Milosevic, à sa famille, à tous les ministres/hauts fonctionnaires des Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie, ainsi qu'aux personnes, proches du régime et figurant sur une liste ad hoc, qui, par leur activité, appuient le Président Milosevic, de se rendre dans les États membres;

/...

- Étendre les mesures visant à geler les fonds détenus à l'étranger par les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie, aux particuliers proches du Président Milosevic et aux sociétés qui sont soit contrôlées par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie ou le Gouvernement de la Serbie, soit agissent au nom de ceux-ci;
- Interdire, en plus du moratoire existant sur les crédits à l'exportation à financement public tel qu'institué par la position commune 98/240 du 19 mars 1998, l'octroi de moyens de financement à l'exportation par le secteur privé;
- Étendre l'interdiction des investissements instituée par le règlement (CE) No 1607/98 du Conseil;
- Élargir la portée de l'interdiction d'exporter du matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne et l'étendre aux marchandises, services, technologie et matériel destinés à remettre en état/réparer les biens endommagés lors des frappes aériennes;
- Encourager les États membres et les associations sportives à ne pas organiser de manifestations sportives internationales comportant la participation de la République fédérale de Yougoslavie;
- Interdire l'ensemble des vols entre le territoire de l'Union européenne et celui de la République fédérale de Yougoslavie;
- S'est félicité de ce que l'OTAN ait exprimé, dans la déclaration sur le Kosovo publiée par le Sommet de Washington, sa détermination d'atteindre les buts et les objectifs de la communauté internationale;
- A salué le rôle joué par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour parvenir à un règlement politique de la crise du Kosovo, ainsi que les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies;
- A invité Ibrahim Rugova à s'adresser au Conseil affaires générales lors de sa prochaine session et s'est réjoui de l'intention de la présidence de l'inviter auparavant à Bonn, lui et sa famille;
- A confirmé son ferme soutien au gouvernement démocratiquement élu du Monténégro. Le Conseil a condamné les efforts faits par Belgrade pour saper son autorité et déstabiliser la République. L'Union européenne a rappelé l'assistance qu'elle a déjà fournie au Monténégro pour l'aider à faire face aux problèmes qu'il rencontre à la suite de la catastrophe humanitaire du Kosovo et elle a souligné l'importance qu'elle attache au décaissement rapide de l'aide, tant de la Communauté européenne que d'autres organismes internationaux. L'Union européenne examinera en outre toute possibilité d'aider le Monténégro à supporter la charge que fait peser sur lui le conflit du Kosovo, notamment par un soutien financier et économique supplémentaire. À ce

/...

propos, le Conseil s'est félicité des mesures prises par la Commission pour soutenir l'économie du Monténégro et il a chargé ses instances compétentes d'étudier la possibilité d'une action commune dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune pour soutenir le gouvernement démocratiquement élu;

- S'est penché sur la situation de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et sur celle de l'Albanie durant la crise actuelle. Il a pleinement reconnu l'augmentation dramatique de la charge qui pèse sur ces pays voisins en raison de la purification ethnique pratiquée au Kosovo par le régime du Président Milosevic. Le Conseil a rendu hommage à la politique de modération menée par les gouvernements des deux pays et il a salué les sacrifices qu'ils ont consentis pour accueillir l'énorme flux de réfugiés en provenance du Kosovo ces dernières semaines. Le Conseil a reconnu que les politiques menées par les deux gouvernements demeurent une contribution essentielle à la sécurité et à la stabilité de la région tout entière ainsi qu'aux efforts plus larges entrepris par la communauté internationale pour garantir un règlement politique qui permettrait à tous les réfugiés de rentrer au Kosovo en toute sécurité;
- A souligné l'importance particulière des relations de l'Union européenne avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et avec l'Albanie. Le Conseil attend avec intérêt les réunions de dialogue politique qui se tiendront au niveau ministériel entre les deux pays et la troïka de l'Union européenne le 27 avril. Elles offriront une occasion importante d'examiner en détail notre approche commune à l'égard de la crise actuelle et de réexaminer la contribution vitale qu'apportent ces deux pays. Le Conseil s'est également félicité de l'intention de la Commission européenne d'examiner d'urgence, dans le cadre de l'approche régionale et de la contribution de l'Union européenne à un futur pacte de stabilité, le renforcement des relations conventionnelles entre l'Union européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine ainsi qu'entre l'Union européenne et l'Albanie, en vue d'un accord d'association;
- S'est déclaré résolu, dans un esprit de solidarité, à continuer à fournir aux deux pays l'aide financière et économique nécessaire pour les aider à supporter la charge qu'impose la crise actuelle dans la région, et a rappelé une fois de plus l'aide que l'Union européenne et ses États membres ont déjà fournie;
- A formulé l'espoir que des déclarations conjointes seront adoptées à l'occasion des réunions de dialogue politique qui se tiendront demain au niveau ministériel avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Albanie;
- A invité la Commission à faire rapport dans les meilleurs délais sur les conséquences économiques de la crise pour les pays de la région les plus touchés;

- A adopté la déclaration de soutien à la Bulgarie et à la Roumanie qui figure en appendice.

Le Conseil est convenu d'entamer l'élaboration d'un pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et s'est réjoui de l'approbation de ce projet par la communauté internationale. Les travaux se poursuivront maintenant d'urgence au sein de l'Union européenne, avec les organisations internationales et les initiatives régionales pertinentes, et en particulier avec les États concernés de la région, en vue de la conférence sur l'Europe du Sud-Est qui sera convoquée à Bonn par l'Union européenne, le 27 mai 1999. Dans ce contexte, le Conseil s'est également félicité de la prochaine réunion de coordination des organisations et initiatives internationales concernées qui se tiendra à Vienne le 7 mai 1999. Le pacte de stabilité offrira à tous les pays de la région des Balkans une perspective concrète de stabilité et d'intégration dans les structures euratlantiques.

#### Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a examiné la situation en Bosnie-Herzégovine en présence du Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, et a soutenu l'activité déployée par celui-ci pour assurer le respect intégral des accords de paix de Dayton/Paris. Reconnaissant qu'il importe de garder la Bosnie-Herzégovine à l'écart du conflit du Kosovo, le Conseil a noté que la Bosnie-Herzégovine était aussi concernée par la perspective de l'intégration européenne, conformément à l'approche régionale de l'Union européenne.

APPENDICE

Déclaration du Conseil de l'Union européenne sur la Bulgarie  
et la Roumanie

1. La crise qui secoue actuellement les Balkans occidentaux met en évidence la contribution de la Bulgarie et de la Roumanie, deux pays associés à l'Union européenne, à la stabilité de toute la région. La situation actuelle impose de lourdes charges à ces deux pays. Leurs gouvernements méritent tous les éloges pour la manière positive dont ils ont réagi à ces défis.
2. L'Union européenne souligne les relations spéciales qu'elle entretient avec la Bulgarie et la Roumanie dans le cadre de leur participation au processus d'élargissement de l'Union européenne qui se reflète dans les accords européens conclus avec ces pays, accords qui envisagent leur adhésion à l'Union. L'Union européenne apprécie le soutien que la Bulgarie et la Roumanie ont apporté aux actions menées au Kosovo par la communauté internationale pour défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, principes de base auxquels l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie sont toutes les trois attachées. Elle mesure en outre les défis et les difficultés auxquels doivent faire face les gouvernements et les citoyens de la Bulgarie et de la Roumanie.
3. Compte tenu de ces considérations particulières, le Conseil :
  - Note que ces pays ont toujours accepté, lorsque l'Union européenne les y a invités, de se rallier aux déclarations, actions communes et positions communes adoptées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et ont appliqué les mesures qui y étaient prévues. Le Conseil estime que de nouvelles mesures visant à les associer aux politiques de l'Union européenne concernant les Balkans occidentaux, devraient être examinées dans le cadre du projet de stratégie commune de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux, ainsi que de l'élaboration du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est;
  - Salue la contribution de la Bulgarie et de la Roumanie à l'effort humanitaire. Le Conseil a demandé à ses instances compétentes de veiller à ce que, lors de la fixation du montant global de l'aide, il soit tenu compte des charges et des besoins engendrés par la crise actuelle, et il note avec satisfaction que telle est aussi l'approche des institutions financières internationales. Les actions de l'Union européenne chercheront avant tout à alléger la charge économique et sociale résultant de la crise au Kosovo et à faire ainsi en sorte que ces pays soient davantage en mesure d'assumer leurs responsabilités humanitaires;
  - Compte tenu des décisions prises le 23 avril concernant l'interdiction des livraisons de pétrole et de produits pétroliers à la République fédérale de Yougoslavie, ainsi que des autres sanctions, se félicite de l'intention de la Commission de fournir à la Bulgarie et à la Roumanie l'assistance technique supplémentaire dont ces deux pays auraient besoin pour aligner leur législation sur celle de la

Communauté. Le Conseil invite aussi les administrations nationales des États membres à faire bénéficier ces pays des conseils et de l'expertise appropriés pour faire face à l'afflux de réfugiés.

4. Le Conseil engage vivement les investisseurs privés à ne pas renoncer à investir dans ces deux pays malgré la proximité du conflit armé. À cet égard, le Conseil rappelle la contribution précieuse que la Bulgarie et la Roumanie apportent à la stabilité de la région, tant individuellement que par leur engagement dans des organisations internationales et leur participation à diverses initiatives régionales. Le Conseil salue les efforts déployés et les initiatives prises par la Bulgarie et la Roumanie, tant au plan bilatéral qu'au sein d'instances régionales, pour contribuer à un règlement politique de la crise.

-----